Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°28 du 29 juin 2012

PARTIE PERMANENTE
Armée de terre

Texte n°8

CIRCULAIRE N° 270493/DEF/RH-AT/SDFE/CF/SFD
relative à la formation de spécialité élémentaire des militaires du rang du domaine de spécialités santé.

Du *7 février 2012*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau de la conduite de la formation.*

CIRCULAIRE N° 270493/DEF/RH-AT/SDFE/CF/SFD relative à la formation de spécialité élémentaire des militaires du rang du domaine de spécialités santé.

Du 7 février 2012

NOR D E F T 1 2 5 0 4 7 6 C

Références :

1) Arrêté du 24 mai 2000 (n.i. BO ; JO n° 133 du 9 juin 2000, p. 8736 ; texte n° 41).
2) Arrêté du 26 janvier 2006, (n.i. BO ; JO n° 48 du 25 février 2006, p. 2967 ; texte n° 25) modifié.
3) Arrêté du 3 mars 2006 (n.i. BO ; JO n° 59 du 10 mars 2006, p. 3630 ; texte n° 24) modifié.
4) Instruction n° 950/DEF/EMAT/EP/L du 25 juin 1984 (BOC, p. 3448 ; BOEM 311-6.1.2.2).
5) Instruction n° 340057/DEF/RH-AT/EP/PMF/DS/32 - n° 2126/DEF/CoFAT/DF/B/COORD/FORM du 26 mars 2009 (BOC N° 13 du 5 mai 2009, texte 13 ; BOEM 763.4.2)
6) Instruction n° 1846/DEF/RH-AT/PMF/DS du 10 février 2010 (BOC N° 9 du 5 mars 2010, texte 18 ; BOEM 763.2.21.1).
7) Instruction n° 953/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 8 juillet 2010 (BOC N° 35 du 27 août 2010, texte 4 ; BOEM 771.2).
8) Instruction n° 976/DEF/RH-AT/PMF/DS du 12 octobre 2010 (BOC N° 49 du 19 novembre 2010, texte 11 ; BOEM 763.2.21.3) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Huit annexes et douze appendices.

Texte abrogé :

Circulaire n° 5643/DEF/COFAT/DEF/BFD/COORD du 16 avril 2003 (BOC, 2003, p. 3556 ; BOEM 763.2.21.3) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 771.2

Référence de publication : BOC N°28 du 29 juin 2012, texte 8.

SOMMAIRE

Préambule.

1. LE CADRE GÉNÉRAL.

1.1. Le but.

1.2. Les généralités.

2. LES CONDITIONS D'ACCÈS.

3. LES PRINCIPES PÉDAGOGIQUES.

3.1. Le style de commandement.

3.2. La pédagogie.

4. L'OBJECTIF ET LE CONTENU.

4.1. L'objectif.

4.2. Le contenu.

5. LE CONTRÔLE INDIVIDUEL.

5.1. Le principe.

5.2. Les modalités.

6. LE CERTIFICAT TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE.

6.1. L'attribution du certificat.

6.2. Les notes éliminatoires.

6.3. La gestion des échecs.

7. L'ÉVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION.

8. LES ÉQUIVALENCES.

8.1. Diplômes civils.

8.2. Cas particuliers.

8.3. Suivi des préformés.

9. FORMATION QUALIFIANTE.

10. FORMATION D'ADAPTATION.

11. FORMATION CONTINUE.

12. TEXTE ABROGÉ.

ANNEXE(S)

ANNEXE I. GLOSSAIRE.

ANNEXE II. DESCRIPTIF DE LA FORMATION DE SPÉCIALITÉ ÉLÉMENTAIRE DU DOMAINE DE SPÉCIALITÉS SANTÉ.

ANNEXE III. COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION.

ANNEXE IV. PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION DE SPÉCIALITÉ ÉLÉMENTAIRE DU DOMAINE DE SPÉCIALITÉS SANTÉ.

ANNEXE V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES FORMATIONS DE SPÉCIALITÉ ÉLÉMENTAIRE DU DOMAINE DE SPÉCIALITÉS SANTÉ.

ANNEXE VI. LISTE DES DIPLÔMES ADMIS EN ÉQUIVALENCE DU CERTIFICAT TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE.

ANNEXE VII. DESCRIPTIF ET PROGRAMMES DES FORMATIONS D'ADAPTATION.

ANNEXE VIII. LA FORMATION CONTINUE.

Préambule.

Cette circulaire a pour objet de définir le cadre d'exécution de la formation de spécialité élémentaire (FSE) des militaires du rang (MDR) du domaine de spécialités santé (SAN). Elle fixe le programme de la FSE et les modalités de contrôle. Elle précise, en outre, les conditions d'attribution du certificat technique élémentaire (CTE) et les modalités de mise en formation.

1. LE CADRE GÉNÉRAL.

1.1. **Le but.**

Définie par l'instruction de septième référence, la FSE est le point de départ de la véritable spécialisation. Dans la continuité de la formation de spécialité initiale (FSI), elle vise à faire acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi de niveau 1b, dans le cadre de la mission de l'unité d'appartenance.

1.2. **Les généralités.**

La FSE est précédée d'un temps de mise en situation permettant d'évaluer les acquis professionnels après l'obtention du certificat pratique (CP). La durée de cette période est laissée à l'approbation du commandant de formation.

Elle est centralisée au centre d'instruction santé de l'armée de terre (CISAT) et dure 4 semaines et 5 jours (annexe II.).

Elle est complétée par des formations d'adaptation (FA) de durée variable pour que l'auxiliaire sanitaire puisse occuper des fonctions spécifiques.

Conformément aux attributions fixées par l'instruction de quatrième référence, le général commandant la légion étrangère est responsable des aménagements relatifs à l'organisation générale de la formation, imposés par la spécificité du recrutement et le statut particulier des militaires servant à titre étranger.

2. LES CONDITIONS D'ACCÈS.

Le dossier d'inscription du candidat à la FSE devra être conforme à l'annexe III. Le nombre de présentations est limité à deux. Aucun lien au service n'est exigé à l'issue de la FSE.

3. LES PRINCIPES PÉDAGOGIQUES.

3.1. **Le style de commandement.**

Les cadres formateurs devront être exemplaires, soucieux du respect de la dignité humaine et ils chercheront à responsabiliser les MDR en encourageant les initiatives. Il s'agit d'inculquer au MDR, au-delà des règles fondamentales de rigueur, de disponibilité et d'ouverture d'esprit, les principes de comportement militaire indispensables à l'exercice de sa fonction :

- l'engagement individuel ;

- le souci du compte rendu ;

- le professionnalisme ;

- l'esprit d'équipe.

3.2. **La pédagogie.**

Indissociable du style de commandement, la pédagogie à mettre en œuvre est décrite dans le TTA 193. Les formateurs doivent ainsi employer les procédés adaptés aux savoir-être et savoir-faire à acquérir afin d'atteindre les objectifs fixés en fin de formation. L'instruction doit être dispensée de la manière la plus réaliste possible. Elle vise notamment à mettre le MDR dans les conditions de son service quotidien.

4. L'OBJECTIF ET LE CONTENU.

4.1. **L'objectif.**

L'objectif de la FSE est de former les MDR dans le domaine de spécialités santé, leur permettant de tenir un emploi de niveau 1b au sein d'une unité susceptible d'être engagée en opération, ainsi que d'assurer, en temps normal, les missions liées à son domaine de compétence au sein des centres médicaux des armées ou des formations de soutien sanitaire des forces terrestres.

4.2. **Le contenu.**

Le programme de la formation est détaillé en annexe IV.

5. LE CONTRÔLE INDIVIDUEL.

5.1. **Le principe.**

Afin de mesurer le niveau atteint par les MDR, il est institué un système d'évaluation continue associé à un contrôle final.

L'évaluation permet de mesurer le niveau atteint par les MDR et de recueillir les premiers éléments utiles pour leur orientation ultérieure.

Une note d'aptitude vient compléter ce dispositif.

5.2. **Les modalités.**

Les évaluations continues sont organisées en fonction de la progression hebdomadaire.

L'évaluation du niveau atteint en formation physique militaire et sportive est effectuée à partir des résultats obtenus aux épreuves du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM).

Les pièces justificatives des résultats des CCPM sont adressées par la formation d'origine de chaque candidat, avec le dossier de candidature à la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT).

Le contrôle final sera effectué selon les modalités définies en appendice V.A.

La note d'aptitude est établie à l'aide d'une grille-type comportant différentes qualités à apprécier (cf. appendice V.B.). Cette note d'aptitude résulte d'une observation attentive et permanente, par l'encadrement, du comportement de chaque candidat. Une note d'aptitude inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire. Le contrôle donne lieu à l'établissement d'une moyenne qui permet d'attribuer ou non le CTE sanctionnant la FSE. Une feuille individuelle de résultats est proposée en appendice V.C.

6. LE CERTIFICAT TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE.

6.1. **L'attribution du certificat.**

Le CTE est attribué par le commandant du CISAT.

Est déclaré titulaire du CTE, tout MDR ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 sans note éliminatoire.

6.2. **Les notes éliminatoires.**

Les notes éliminatoires pour l'attribution du CTE sont définies comme suit :

- note d'aptitude inférieure à 7 sur 20 ;

- note inférieure à 10 sur 20 pour les épreuves ou sous-matières engageant la sécurité (prise en charge d'un blessé) ;

- note inférieure à 6 sur 20 pour les épreuves ou sous-matières n'engageant pas la sécurité.

6.3. **La gestion des échecs.**

En cas de résultats insuffisants, la commission d'examen peut décider du redoublement d'un candidat ; dans le cas d'un second échec, il appartient au chef de corps du candidat de réorienter les MDR concernés en fonction des examens détenus et conformément aux directives annuelles de gestion.

7. L'ÉVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION.

À partir des comptes rendus adressés par les unités, un contrôle *a posteriori* est exercé par la DRHAT, en vue d'un suivi quantitatif et qualitatif. La sous-direction de la formation et des écoles de la DRHAT (DRHAT/SDFE) saisit le pilote du domaine de spécialités santé afin qu'il prenne en compte les évolutions souhaitées.

8. LES ÉQUIVALENCES.

8.1. **Diplômes civils.**

Les MDR détenteurs d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou d'un diplôme civil de la spécialité dans laquelle ils sont employés peuvent, après avoir fait la preuve de leur qualification, être déclarés titulaires du CTE de la même spécialité.

Pour que le chef de corps de l'unité d'affectation puisse prononcer l'attribution du CTE, les trois conditions suivantes doivent être satisfaites. Le MDR doit :

- être titulaire du diplôme mentionné en annexe VI. dont la liste, fixée par le pilote de domaine de spécialités SAN et révisable annuellement, est entérinée par la DRHAT/SDFE ;

- être employé dans la spécialité correspondante ;

- subir une période de vérification d'aptitude de six mois à compter de la date d'attribution du CP sanctionnant sa formation initiale.

8.2. **Cas particuliers.**

Si un chef de corps estime qu'un diplôme détenu par un MDR et non référencé sur la liste arrêtée en annexe VI. peut néanmoins être admis en équivalence à un CTE, il est autorisé à saisir le pilote de domaine de

spécialités SAN (SDFE pour information) pour valider cette équivalence. Le pilote de domaine est habilité à se prononcer sur l'acceptation de l'équivalence. Il peut également exiger de faire passer un examen de vérification d'aptitude à l'intéressé, selon une procédure qu'il définit. Le pilote de domaine fait entériner l'équivalence par la SDFE en proposant une modification de l'annexe VI.

8.3. **Suivi des préformés.**

Le chef de corps met en place les moyens qu'il juge nécessaires à l'accompagnement, au suivi et à la notation des MDR recrutés préformés (décrits aux points 8.1. et 8.2.), pendant la période de vérification d'aptitude. Au terme de celle-ci, il décide de l'attribution du CTE par équivalence avec une note comprise entre 10 et 15 sur 20.

9. FORMATION QUALIFIANTE.

La FSE auxiliaire sanitaire spécialisé s'inscrit dans le cadre des formations qualifiantes. La composante B (décrite en annexe IV.) reprend entre autre et intégralement le programme de formation de l'auxiliaire ambulancier, qualification civile, dont les modalités d'enseignement sont définies par l'arrêté de deuxième référence (A). À l'issue de la formation, l'attestation d'auxiliaire ambulancier est délivrée selon les modalités définies par l'arrêté de deuxième référence (A).

10. FORMATION D'ADAPTATION.

La formation d'adaptation en vue d'obtenir une spécificité particulière se fera selon les modalités et les programmes décrits en annexe VII.

11. FORMATION CONTINUE.

Les auxiliaires sanitaires sont soumis à formation continue sous peine de ne plus avoir le droit d'exercer.

Les modalités de cette formation continue sont décrites en annexe VIII.

12. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 5643/DEF/CoFAT/DEF/BFD/COORD du 16 avril 2003 modifiée, relative à la formation de spécialité élémentaire des militaires du rang du domaine de spécialités santé est abrogée.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

Le général,
sous-directeur de la formation et des écoles,

Dominique SANMARTY.

(A) n.i. BO ; JO n° 48 du 25 février 2006, p. 2967 ; texte n° 25.

ANNEXE I.

GLOSSAIRE.

AFGSU :	attestation de formation aux gestes et soins d'urgence.
ALAT :	aviation légère de l'armée de terre.
AS :	aide soignant.
ASS :	auxiliaire sanitaire spécialisé.
AUX SAN :	auxiliaire spécialisé.
BdD :	base de défense.
BSDI :	bordereau de suivi de déchets industriels.
CAP :	certificat d'aptitude professionnelle.
CAT :	conduite à tenir.
CCHPA :	commission consultative d'hygiène et de prévention des accidents.
CCPG :	contrôle de la condition physique générale.
CCPM :	contrôle de la condition physique du militaire.
CCPS :	contrôle de la condition physique spécifique.
CEMPN :	centre d'expertise médicale du personnel navigant.
CHSCT :	comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
CISAT :	centre d'instruction santé de l'armée de terre.
CMA :	certificat médico-administratif.
CP :	certificat pratique.
CTE :	certificat technique élémentaire.
DAPSA :	direction des approvisionnements en produits de santé des armées.
DRHAT :	direction des ressources humaines de l'armée de terre.
EPI :	effets de protection individuelle.
ETM :	équipement technique modulaire.
EVASAN :	évacuation sanitaire.
FA :	formation d'adaptation.
FSE :	formation de spécialité élémentaire.
FSI :	formation de spécialité initiale.
FUD :	formulaire unique de demande.
IST :	infection sexuellement transmissible.
MDR :	militaire du rang.
MAM :	mal aigu des montagnes.
MEDEVAC :	évacuation médicale.
MTM :	moyen de transport et de manutention.
NRBC :	nucléaire, radiologique, biologique et chimique.
OPEX :	opération extérieure.
PL :	poids lourd.
PM :	poste médical.
PS :	poste de secours.
PSC 1 :	prévention et secours civiques de niveau 1.
PSE 1 :	premiers secours en équipe de niveau 1.
PSE 2 :	premiers secours en équipe de niveau 2.
QCM :	questionnaire à choix multiples.
QROC :	question à réponse ouverte ou courte.
SAN :	santé.

SC 1 :	sauvetage au combat de premier niveau.
SC 2 :	sauvetage au combat de deuxième niveau.
SCM :	section chirurgicale modulaire.
SIDA :	syndrome d'immunodéficience acquise.
SSA :	service de santé des armées.
SSIS :	section de sécurité incendie et sauvetage.
SDFE :	sous-direction de la formation et des écoles.
TAP :	troupes aéroportées.
UDPS :	unité de distribution des produits de santé.
UMDA :	unité médicale de décontamination des armées.
UMO :	unité médicale opérationnelle.
VL :	véhicule léger.
VRPN :	visite révisionnelle du personnel navigant.
VSA :	visite systématique annuelle.
VTL/R :	véhicule de transport logistique/remorque.
ZMT :	zone de mise à terre.

ANNEXE II.

DESCRIPTIF DE LA FORMATION DE SPÉCIALITÉ ÉLÉMENTAIRE DU DOMAINE DE SPÉCIALITÉS SANTÉ.

INTITULÉ DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE ÉLÉMENTAIRE.	DURÉE.	MODE.	LOCALISATION.
Auxiliaire sanitaire spécialisé.	4 semaines et 5 jours.	Centralisé.	CISAT.

ANNEXE III.

COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION.

PIÈCES.
CP auxiliaire sanitaire.
Fiche CCPM (moyen au CCPG et au CCPS).
Certificat médico-administratif (CMA) couvrant la période du stage.
Formulaire unique de demande (FUD).
PSE 1 et son recyclage en cours de validité.
Permis B civil.
Certificat médical de non contre-indication (appendice III.A.).
Certificat de vaccinations (appendice III.B.) (copie carnet de vaccinations non recevable).
Attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10. du code de la route (CERFA n° 11245*03).

APPENDICE III.A.

CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION.

CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION.

À _____, le _____

Je soussigné docteur _____ certifie que

M _____ né(e) le ___/___/___ à _____

Ne présente aucun handicap ou infirmité incompatible avec l'exercice de la profession d'ambulancier.

(*Signature et cachet du médecin*),

APPENDICE III.B.

CERTIFICAT DE VACCINATIONS.

CERTIFICAT DE VACCINATIONS.

À,_____, le_____

Je soussigné docteur_____certifie que

M_____ né(e) le__ /__ /__ à_____

- Ne présente pas de signes cliniques, biologiques ou radiologiques de tuberculose évolutive.

- Résultat IDR et/ou vaccination antérieure au BCG :_____

- Est à jour de ses vaccinations antidiphtériques et antitétaniques (inscrire les dates de vaccination, le type de vaccin, les doses injectées, le numéro de lot, et s'il s'agit d'un rappel qui doit avoir été effectué depuis moins de dix ans) :_____
_____

- Est à jour de sa vaccination antipoliomyélitique (inscrire les dates de vaccination, le type de vaccin, les doses injectées, le numéro de lot, et s'il s'agit d'un rappel qui doit avoir été effectué depuis moins de dix ans) :_____
_____

- Est à jour de sa vaccination contre l'hépatite B (inscrire les dates de vaccination, le type de vaccin, les doses injectées, le numéro de lot) :_____
_____

(*Signature et cachet du médecin*),

ANNEXE IV.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION DE SPÉCIALITÉ ÉLÉMENTAIRE DU DOMAINE DE SPÉCIALITÉS SANTÉ.

OBJECTIFS.	PROGRAMME, VOLUME HORAIRE.	
COMPOSANTE B.	157 heures (82,64 p. 100).	
FORMATION À LA MISSION OPÉRATIONNELLE.		
But : obtenir une qualification permettant : - d'assurer le montage d'un poste médical (PM) ; - d'assister les médecins et infirmiers au sein d'un poste médical ; - d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exécution de la mission en situation de contraintes.		
Formation théorique.	Formation théorique.	32 heures
Buts : - connaître l'organisation du soutien sanitaire sur un théâtre d'opération ; - connaître la nature, la mission et le potentiel des différents types de structures sanitaires opérationnelles ;	Le soutien sanitaire sur un théâtre d'opération :	(8 heures)
	- soutien médical en opérations (doctrine) ;	1 heure
	- organisation du soutien médical en opérations :	4 heures
	- médicalisation de l'avant (rôle 1) ;	
	- chirurgicalisation de l'avant (rôle 2, 3, 4) ;	
	- soutien en produits de santé UDPS ;	
	- commandement santé ;	
	- centre de coordination des évacuations médicales.	
	- délais cliniques et catégorisations pour la relève et le triage des blessés de guerre.	1 heure
	- Chaîne de secours en ambiance NRBC.	2 heures
- connaître le matériel pour assister le médecin, l'infirmier, l'AS/SC2 dans le cadre de l'urgence ;	Aide à la médicalisation de l'avant :	(6 heures)
	- préparation du plateau de perfusion ;	1 heure
	- préparation du plateau d'intubation ;	1 heure
	- préparation du plateau pour suture et pansement ;	2 heures
	- matériels utilisés par l'AS/SC2 : le connaître, savoir prendre en charge et surveiller un blessé pris en charge par l'AS/SC2.	2 heures
- connaître les moyens d'évacuation ;	Connaissance des vecteurs et du matériel d'urgence :	(4 heures)
	- les véhicules sanitaires de l'armée de terre ;	1 heure
	- les hélicoptères version sanitaire ;	1 heure
	- la salle d'urgence.	2 heures
- savoir prendre en charge un blessé ou un malade.	Démarche de prise en charge (SAFE MARCHE RYAN) :	(2 heures)
	- blessé de guerre :	(6 heures)
	- plaies par balles ;	1 heure
	- blast ;	1 heure
	- brûlure ;	1 heure
	- crush ;	1 heure
	- polytraumatisé ;	1 heure
	- réaction de combat.	1 heure

	- pathologies environnementales :	(4 heures)
	- coup de chaleur ;	1 heure
	- hypotermie - gelure ;	1 heure
	- piqûres - morsures ;	1 heure
	- paludisme.	1 heure
Évaluation théorique.	QROC/QCM.	(2 heures)
Formation pratique.	Formation pratique.	125 heures
Vérification des acquis PSE 1 et sauvetage au combat de 1er niveau (SC 1).	Révisions PSE 1 et SC1.	(6 heures)
Attestation de formation d'auxiliaire ambulancier : - connaître et appliquer les gestes de première urgence dans le cadre de l'attestation de formation aux geste et aux soins d'urgence (AFGSU) ; - connaître les notions générales d'hygiène et appliquer ces règles dans le cadre des vaccinations, de l'hygiène corporelle ; - appliquer et développer la surveillance en cours de transport tout en répondant aux incidents ;	Auxiliaire ambulancier.	(70 heures)
	AFGSU 1 et 2.	(16 heures)
	Notion d'hygiène générale :	(10 heures)
	- asepsie, antisepsie, germes, immunité ;	1 heure
	- contamination, décontamination, stérilisation ;	1 heure
	- vaccinations, hygiène corporelle ;	3 heures
	- matériels, produits, désinfection du véhicule ;	5 heures
	Manutention du patient :	(30 heures)
	- relevage, manutention, brancardage ;	
	- ergonomie de l'ambulancier ;	
	- positions de transport.	
	Équipement et véhicules de transport sanitaire :	(11 heures)
	- véhicule, matériel embarqué, entretien et vérification ;	2 heures
	- retentissement du transport sur l'organisme, conduite appropriée ;	1 heure
	- code de la route, règles générales et aspects spécifiques ;	2 heures
	- orientation, topographie ;	4 heures
	- réglementation du transport sanitaire.	2 heures
	Déontologie, éthique :	(3 heures)
	- secret professionnel, responsabilité ;	1 heure
	- problèmes médico-légaux ;	1 heure
	- droits et devoirs vis-à-vis du malade, de sa famille et des autres intervenants (familier accompagnant le patient lors du transport, de l'hospitalisation, l'aide aux démarches).	1 heure
- obtenir une compétence pratique et opérationnelle dans le déploiement d'un poste médical, la prise en charge d'un blessé sur le terrain, son transport et sa prise en charge au poste médical.	Mise en œuvre du poste médical.	(9 heures)
	Le PSO5 :	
	- théorie ;	1 heure
	- montage-démontage du PSO5 ;	6 heures
	- chargement et déchargement.	2 heures
	Cas concrets formatifs.	

		(16 heures)
	Cas concrets préparatoires à l'évaluation finale.	(16 heures)
	Évaluations terrain.	(8 heures)
COMPOSANTE C.	15 heures (7,89 p. 100)	
FORMATION PHYSIQUE MILITAIRE ET SPORTIVE.	Sport toute discipline.	15 heures
Buts : - entretenir les qualités physiques acquises ; - favoriser la cohésion par le sport collectif.		
Modalités : - prendre en compte le niveau atteint, classer par groupe de force et organiser le travail ; - programmées sur une base de 3 heures hebdomadaires d'activité physique, les séances d'entraînement permettent le perfectionnement des plus aptes et la progression des moins performants.		
COMPOSANTE F.	18 heures (9,47 p. 100).	
ENVIRONNEMENT DE LA FORMATION.		
	Accueil - Présentation du stage.	1 heure
	Formalités administratives.	2 heures
	Révisions.	3 heures
	Remise en condition du matériel.	10 heures
	Questionnaire de fin de stage.	2 heures
Total		190 heures

ANNEXE V.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES FORMATIONS DE SPÉCIALITÉ ÉLÉMENTAIRE DU DOMAINE DE SPÉCIALITÉS SANTÉ.

Appendice V.A. Modalités de contrôle de la formation.

Appendice V.B. Détermination de la note d'aptitude des militaires du rang.

Appendice V.C. Feuille individuelle de résultats.

APPENDICE V.A.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA FORMATION.

Coefficients par composante, épreuve ou sous-matière.

COMPOSANTE.	ÉPREUVE/SOUS-MATIÈRE.	COEFFICIENT.	NATURE.
AFGSU.	1 et 2.		Évaluation formative.
Auxiliaire ambulancier.	Attestation d'auxiliaire ambulancier.	20	Évaluation théorique et pratique.
Formation à la mission opérationnelle. Pratique.	Poste de secours. Prise en charge d'un blessé.	20	Épreuves pratiques.
Formation physique, militaire et sportive.	Épreuves du dernier CCPM.	7	Épreuves pratiques.
Formation à la mission opérationnelle. Théorie.	QROC/QCM.	18	QROC/QCM
Note d'aptitude.		5	
	Total	70	

Nota. Les candidats ne validant pas l'attestation d'auxiliaire ambulancier sont radiés de la FSE ASS.

APPENDICE V.B.

DÉTERMINATION DE LA NOTE D'APTITUDE.

La note d'aptitude des MDR est évaluée à partir des critères figurant dans le tableau ci-dessous. Chaque appréciation d'une qualité doit se référer à une échelle de valeur chiffrée de 0 à 20.

Cette note d'aptitude est calculée en appliquant la formule suivante :

$$\text{Note d'aptitude sur 20} = \frac{\text{valeur totale}}{\text{nombre de critères.}}$$

1. GRILLE-TYPE D'ÉVALUATION.

GRILLE – TYPE D’ÉVALUATION.

QUALITÉS À APPRÉCIER.	SUPÉRIEUR (20 à 18).	BON (17 à 14).	MOYEN (13 à 10).	PASSABLE (09 à 06).	INSUFFISANT (05 à 00).
Compétences techniques.					
Condition physique.					
Esprit de discipline.					
Esprit d'équipe.					
Conscience professionnelle.					
Motivation.					
Maîtrise de soi.					
Confiance à accorder.					
Potentiel.					
Sens du commandement.					

Nota. Les qualités à apprécier sont définies au point suivant.

2. DÉFINITION DES QUALITÉS À APPRÉCIER.

	Compétences techniques.	Condition physique.	Esprit de discipline.	Esprit d'équipe.	Conscience professionnelle.	Motivation.	Maîtrise de soi.	Confiance à accorder.	Potentiel.	Sense du commandement.
Supérieur.	Excellente maîtrise dans l'exécution des techniques apprises.	Santé parfaite, infatigable.	Loyal, franc, fidèle, intelligent dans l'exécution des ordres.	Très grande attention portée à autrui, dépassement des intérêts personnels.	Abnégation, efficacité, ténacité, travail bien fait, n'abandonne jamais.	Forte motivation militaire, forte motivation technique.	Se contrôle en toute situation, volonté inflexible.	Professionnellement habile, très grand respect des règles de sécurité, très fiable.	Degré de compréhension très élevé, faculté d'adaptation évidente et potentiel de progrès certain. Esprit très ouvert.	Attrait pour le commandement, s'impose très facilement.
Bon.	Bonne maîtrise dans l'exécution des techniques apprises.	Bonne santé, bonne résistance physique.	Assidu, consciencieux, respecte les ordres avec discipline.	Grande attention portée à autrui, dépassement des intérêts personnels.	Efficient, productif, termine le travail de manière satisfaisante.	Forte motivation militaire et bonne motivation technique ou forte motivation technique et bonne motivation militaire.	Contrôlé, assez sûr de lui, volonté satisfaisante.	Professionnellement habile, respecte les règles de sécurité, fiable.	Degré de compréhension très élevé, faculté d'adaptation satisfaisante et potentiel de progrès possible. Esprit ouvert.	Attrait pour le commandement, s'impose aisément.
Moyen.	Maîtrise moyenne dans l'exécution des techniques apprises.	Condition physique moyenne, résistance moyenne.	Respecte les ordres sans chercher à en pénétrer l'esprit.	Attention portée à autrui moyenne, conciliateur mais parfois intéressé.	Efficacité et ténacité moyennes, qualité du travail parfois aléatoire.	Motivations militaire et technique moyennes.	Assez contrôlé, émotif parfois, volonté moyenne.	Habileté professionnelle moyenne, respect des règles de sécurité moyenne, assez fiable.	Degré de compréhension moyen, faculté d'adaptation perfectible et potentiel de progrès limité.	Moyennement intéressé par le commandement, s'impose assez facilement.
Passable.	Parfois des difficultés à exécuter les techniques apprises.	Santé moyenne, se fatigue vite.	Tendance à interpréter l'ordre donné.	Attention portée aux autres sporadique, plutôt	Plutôt velléitaire, produit peu, rechigne au travail.	Motivation militaire moyenne et motivation technique	Hésitant, impulsif, très émotif, volonté faible.	Habileté professionnelle insuffisante, respect des règles de sécurité aléatoire, peu fiable,	Degré de compréhension et faculté d'adaptation faibles, potentiel	Peu intéressé par le commandement, difficultés à s'imposer.

				intéressé.		insuffisante ou motivation technique moyenne et motivation militaire insuffisante.		intempérance parfois.	de progrès très limité.	
Insuffisant.	Incapable d'exécuter les techniques apprises.	Santé fragile, se fatigue très vite.	Négligent, peu discipliné, critique les ordres.	Ne se soucie pas des autres, agit avec intérêt.	Velléitaire, improductif, ne termine pas la tâche.	Motivations militaire et technique insuffisante.	Très instable, impulsif, très émotif, volonté très faible.	Demande une surveillance constante, maladroit, peu fiable, intempérance certaine.	En difficulté de compréhension, adaptation et potentiel de progrès incertains.	Refus du commandement, n'est pas apte à diriger.

APPENDICE V.C.

FEUILLE INDIVIDUELLE DE RÉSULTATS.

FEUILLE INDIVIDUELLE DE RÉSULTATS.

Unité :
Grade, nom, prénom :
Identifiant défense :

Composante B.	Note sur 20.	Coefficient.	Total.
AFGSU 1 et 2.	VALIDÉ.		
Attestation d'auxiliaire ambulancier.		20	
Formation à la mission opérationnelle (pratique).		20	
Formation physique militaire et sportive.		7	
Formation à la mission opérationnelle (théorique).		18	
Note d'aptitude.		5	
Total.		70	
Moyenne obtenue en formation de spécialité élémentaire.	Sur 20		

Nota. Les candidats ne validant pas l'attestation d'auxiliaire ambulancier sont radiés de la FSE ASS.

Observations :

À , le
Le

ANNEXE VI.

LISTE DES DIPLÔMES ADMIS EN ÉQUIVALENCE DU CERTIFICAT TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE.

ÉTAT NÉANT.

ANNEXE VII.

DESCRIPTIF ET PROGRAMMES DES FORMATIONS D'ADAPTATION.

INTITULÉ DE LA FORMATION D'ADAPTATION.	DURÉE.	MODE.	LOCALISATION.
Auxiliaire sanitaire spécialisé option : magasinier santé.	2 semaines et 5 jours.	Centralisé.	DAPSA.
Auxiliaire sanitaire spécialisé option : blindé mécanisé.	5 jours.	Décentralisé.	Régiments.
Auxiliaire sanitaire spécialisé option : parachutiste.	1 semaine et 5 jours.	Décentralisé.	Régiments.
Auxiliaire sanitaire spécialisé option : aviation légère de l'armée de terre.	1 semaine et 5 jours.	Décentralisé.	Régiments.
Auxiliaire sanitaire spécialisé option : montagne.	5 jours.	Décentralisé.	Unités alpines.
Auxiliaire sanitaire spécialisé option : unité médicale opérationnelle.	5 jours.	Centralisé.	Régiment médical.
Auxiliaire sanitaire spécialisé option : manipulateur d'équipements techniques modulaires.	4 semaines et 5 jours.	Centralisé.	Régiment médical.

APPENDICE VII.A.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION D'ADAPTATION OPTION MAGASINIER SANTÉ.

OBJECTIFS.	PROGRAMME, VOLUME HORAIRE.	
COMPOSANTE B.	109 heures (95,61 p. 100).	
FORMATION À LA MISSION OPÉRATIONNELLE.		
But : obtenir une qualification technique et administrative permettant : - de maîtriser les connaissances théoriques et pratiques de base indispensables pour seconder un sous-officier ; - d'assurer le suivi des stocks de matériels santé ; - de connaître et respecter les conditions de stockage en fonction de la nature et des caractéristiques de chaque matériel ou produit santé ; - d'être capable de conditionner ces matériels pour assurer le ravitaillement sanitaire des formations.		
Bureautique.	Bureautique.	8 heures
Buts : - savoir mettre en oeuvre les applications informatiques en service dans les unités de distribution de produits de santé ; - être capable de rédiger un message et un compte-rendu.	La station informatique :	
	- présentation, caractéristiques, mise en œuvre ;	1 heure
	- exploitation du logiciel de traitement de texte ;	2 heures
	- exploitation du tableur ;	3 heures
	- notions de correspondance militaire.	2 heures
Initiation à la connaissance du médicament.	Initiation à la connaissance du médicament :	17 heures
Buts : - connaître les contraintes médico-légales relatives à la manipulation des médicaments et des produits associés ; - savoir reconnaître les différentes formes galéniques et comprendre les notions de dosages - prendre conscience de la responsabilité pénale du magasinier.	- généralités sur les médicaments ;	2 heures
	- réglementation sur les substances vénéneuses ;	2 heures
	- lecture d'une notice ;	3 heures
	- les différentes formes pharmaceutiques ;	2 heures
	- le sang ;	1 heure
	- les gaz médicaux ;	2 heures
	- les dispositifs médicaux stériles ;	2 heures
	- notions de posologie ;	1 heure
	- notions de droit pharmaceutique ;	1 heure
	- lecture d'une ordonnance médicale.	1 heure
Magasinage.	Magasinage :	12 heures
Buts : - connaître le magasin, la réception, le stockage, le traitement des commandes ; - connaître la structure d'une unité de distribution de produits de santé.	- principes régissant le magasinage ;	1 heure
	- les moyens à mettre en œuvre ;	1 heure
	- les techniques et modalités de réception ;	1 heure
	- les principes de stockage ;	2 heures
	- les stockages particuliers.	1 heure
	La conservation des approvisionnements :	

	- le conditionnement, le rôle des magasiniers ;	2 heures
	- la préparation d'une commande ;	2 heures
	- la livraison d'une commande ;	1 heure
	- la structure d'une unité de distribution des produits de santé (UDPS).	1 heure
Gestion des stocks.	Gestion des stocks :	9 heures
Buts : - savoir remplir une fiche de stock ; - connaître l'approvisionnement et le ravitaillement au sein du service de santé des armées ; - être capable de prévoir une commande.	- la tenue d'une fiche de stock ;	2 heures
	- calcul de consommation moyenne ;	2 heures
	- principes de gestion dans le SSA ;	1 heure
	- organisation de la chaîne de ravitaillement sanitaire ;	2 heures
	- calculs de prévisions de consommation et de prévision de commande.	2 heures
Comptabilité des matériels dans le service de santé des armées.	Comptabilité des matériels dans le service de santé des armées :	9 heures
Buts : - connaître les procédures de mouvements ; - connaître la tenue des documents comptables ; - connaître les généralités pour les inventaires et vérification des existants ; - savoir désigner un article grâce à la nomenclature ; - connaître les règles de comptabilité des matériels santé dans les unités de l'armée de terre ; - s'initier à la lecture des documents médicaux civil et militaire (nomenclatures, catalogues, dictionnaires...).	- caractéristiques de matériels : nature, position administrative et identification ;	1 heure
	- opérations de contrôle, vérification, recollement, recensement ;	1 heure
	- constatation des pertes, destruction et détoriations ;	1 heure
	- les écritures et pièces comptables ;	2 heures
	- la nomenclature des articles du SSA ;	2 heures
	- la documentation médicale.	2 heures
Manutention.	Manutention :	40 heures
Buts : - effectuer des manutentions manuelles ; - connaître la réglementation de la manutention ; - mettre en œuvre la dotation d'une unité de distribution de produits de santé ; - être en mesure d'effectuer les manutentions au sein d'une unité de distribution de produits de santé.	- organisation et fonctionnement d'un poste de manutention ;	1 heure
	- les différentes zones de stockage ;	1 heure
	- les différents types de supports ou contenants et leurs caractéristiques : fardeaux palettisés, conteneurs ;	2 heures
	- organisation du travail selon les consignes reçues : adressage, priorités, compte-rendu ;	1 heure
	- déploiement d'une unité de distribution de produits de santé ;	16 heures
	- réception, rangement et délivrance du ravitaillement sanitaire ;	16 heures
	- chargement des vecteurs routiers.	3 heures
Hygiène et sécurité.	Hygiène et sécurité.	6 heures
Buts : - connaître l'organisation générale du comité d'hygiène et de sécurité des	Organisation du CHSCT et de la CCHPA.	1 heure
	Condition de création (pour le CHSCT).	

conditions de travail (CHSCT) pour le personnel civil et la commission consultative d'hygiène et de prévention des accidents (CCHPA) pour le personnel militaire ;	Organisation et désignation des membres : - composition ; - position dans l'organigramme du régiment ou de la base de défense (BDD) ; - attribution : définition des rôles et obligations des acteurs de la prévention.	
	Fonctionnement. Notions de sécurité :	1 heure
	- accidents du travail ; - accidents de trajets ; - droit de retrait en cas de danger grave et imminent ; - obligations de sécurité en matière de sécurité.	
- connaître les règles générale de sécurité et de protection contre l'incendie ;	Sécurité et protection contre l'incendie :	1 heure
	- triangle du feu ; - classes de feux : A, B, C et D ; - agents extincteurs : eau, poudre, CO2 ; - les causes et types d'incendie ; - règles générales de sécurité.	
- connaître les matières dangereuses : identification, marquage, fiches de sécurité, réglementation des transports et éliminations.	Matières dangereuses :	2 heures
	- classification des marchandises dangereuses ; - prescriptions réglementaires ; - formation des conducteurs ; - signalisation des véhicules ;	
	Utilisation de produits dangereux :	1 heure
	- identification des dangers ; - mesures de prévention ; - élimination des déchets : élaboration d'un bordereau de suivi de déchets industriels (BSDI).	
Évaluations.	Évaluations.	8 heures
COMPOSANTE F. ENVIRONNEMENT DE LA FORMATION.	5 heures (4,39 p.100).	
	Accueil - Présentation du stage.	1 heure
	Formalités administratives.	2 heures
	Questionnaire de fin de stage.	2 heures

Total		114 heures.

APPENDICE VII.B.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION D'ADAPTATION OPTION BLINDÉ MÉCANISÉ.

OBJECTIFS.	PROGRAMME, VOLUME HORAIRE.	
COMPOSANTE B.	33 heures (86,84 p.100).	
FORMATION À LA MISSION OPÉRATIONNELLE.		
Buts : - obtenir une qualification technique permettant d'assister le médecin dans : - la mise en condition d'évacuation des blessés ; - les conseils en matière d'hygiène et prophylaxie ; - faire acquérir les connaissances nécessaires à l'exécution de sa mission dans l'environnement spécifique des unités blindées mécanisées.	Formation théorique.	5 heures
	- révisions des pré-requis ;	2 heures
	- conduite à tenir en cas d'intoxication au CO ;	1 heure
	- caractéristiques et prévention des cervicalgies et lombalgies ;	1 heure
	- exposition du personnel au rayonnement laser des télèmètres, port des protections et règles usuelles de sécurité.	1 heure
Formation pratique.	Formation pratique.	20 heures
Buts : - connaître la conduite à tenir pour le brancardage et l'extraction d'un blessé d'un char ; - savoir assurer sa mise à l'abri, dans les conditions de sécurité.	- Bases de sécurité pour les interventions sur le char Leclerc ;	1 heure
	- dangers spécifiques aux blindés ;	1 heure
	- le blessé de char : - le blasté ; - le brûlé ; - le polytraumatisé ;	3 heures
	- analyse de la situation d'un accident ;	1 heure
	- le message d'alerte et d'EVASAN ;	1 heure
	- préparation à l'action de secours ;	1 heure
	- retrait partiel du casque char et mise en place du collier cervical ;	1 heure
	- extraction d'un blessé : - extraction d'urgence ; - extraction sécurisée ; - extraction médicalisée ;	3 heures
	- emploi du matériel de premier secours à bord du char ;	1 heure
	- contraintes de la médicalisation à bord d'un blindé ;	1 heure
	- apprentissage avec la technique pédagogique du cas concret.	6 heures
Évaluations.	Évaluations.	8 heures
COMPOSANTE F.	5 heures (13,16 p.100).	

ENVIRONNEMENT DE LA FORMATION.

	Accueil - Présentation du stage.	1 heure
	Formalités administratives.	2 heures
	Questionnaire de fin de stage.	2 heures
Total		38 heures

APPENDICE VII.C.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION D'ADAPTATION OPTION PARACHUTISTE.

OBJECTIFS.	PROGRAMME, VOLUME HORAIRE.	
COMPOSANTE B.	61 heures (80,26 p.100).	
FORMATION À LA MISSION OPÉRATIONNELLE.		
But : obtenir une qualification technique et administrative permettant : - d'être l'auxiliaire du médecin ; - d'être capable d'effectuer les gestes de premiers secours en travaillant au sein d'une équipe de secouristes aéroportée ; - d'assurer la mise en condition d'évacuation des blessés ; - d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exécution de sa mission dans l'environnement spécifique des unités parachutistes.		
Formation théorique.	Formation théorique.	13 heures
Buts : - connaître l'organisation du soutien sanitaire lors d'une opération aéroportée ; - connaître les moyens et modes de ramassages spécifiques ; - alerter les secours ; - obtenir une connaissance des matériels spécifiques et conventionnels en dotation utilisés dans le cadre d'un soutien classique ou en opération ; - connaître le matériel pour aider le médecin dans le cadre de l'urgence.	Soutien zone de saut : - la zone de mise à terre (ZMT) ; - le soutien santé en ZMT ; - les messages santé en opération.	3 heures
	Connaissance des matériels : - la dotation santé réglementaire individuelle et collective ; - les moyens de brancardage spécifiques ; - le poste de secours.	5 heures
	Aide à la médicalisation de l'avant : - le traitement de la douleur ; - le kit de perfusion ; - le matériel de suture ; - le kit de drainage thoracique ; - la boîte d'intubation.	5 heures
Formation pratique.	Formation pratique.	28 heures
		6 heures

But : - obtenir une compétence pratique de relevage et de brancardage en milieu TAP.	Conduites à tenir particulières : - le déséquipement du parachutiste ; - immobilisation et brancardage de fortune ; - brancardage en situation d'exception.	
	Mise en situation : - combat classique ; - opération aéroportée ; - situation d'isolement ; - remise en condition.	22 heures
	Sauts.	12 heures
Évaluations.	Évaluations.	8 heures
COMPOSANTE F.	15 heures (19,74 p.100).	
ENVIRONNEMENT DE LA FORMATION.		
	Accueil - Présentation du stage.	1 heure
	Formalités administratives.	2 heures
	Révisions.	10 heures
	Questionnaire de fin de stage.	2 heures
Total		76 heures

APPENDICE VII.D.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION D'ADAPTATION OPTION AVIATION LÉGÈRE DE L'ARMÉE DE TERRE.

OBJECTIFS.	PROGRAMME, VOLUME HORAIRE.	
COMPOSANTE B.	59 heures (77,63 p.100).	
FORMATION À LA MISSION OPÉRATIONNELLE.		
Connaissance du matériel technique mis en œuvre.	Connaissance du matériel technique mis en œuvre :	10 heures
Buts : - connaître les matériels d'urgence disponibles au sein du service médical (véhicule d'intervention) ; - savoir contribuer à la mise en œuvre de ces matériels sous la responsabilité du médecin responsable de l'évacuation sanitaire ; - savoir entretenir et contrôler l'état des matériels d'urgence et des médicaments afférents.	- présentation et mise en œuvre du défibrillateur semi-automatique et du moniteur de surveillance cardiaque ;	1 heure
	- présentation et mise en œuvre du système de monitorage cardio-vasculaire ;	1 heure
	- rappel sur le PSE 2 cas pratiques ;	3 heures
	- présentation des cantines et de leur contenu ;	2 heures
	- familiariser l'auxiliaire sanitaire avec le véhicule d'intervention ;	2 heures
	- formation élémentaire au contrôle des matériels et médicaments : - réalisation de l'entretien élémentaire ; - vérification des dates de péremption et de stérilisation.	1 heure
Connaissance des savoir-faire spécifiques à l'aéromobilité.	Connaissance des savoir-faire spécifiques à l'aéromobilité :	43 heures
Buts : - intervenir efficacement lors d'un accident d'aéronef sur une zone aéroportuaire ; - les évacuations médicales (MEDEVAC) ; - le treuillage.	- connaissance du véhicule d'intervention piste ;	1 heure
	- réglementation en zone aéronautique, les plans, le carroyage ;	2 heures
	- effets de protection individuelle (EPI) et procédure d'intervention piste ;	1 heure
	- présentation du matériel de secours et de désincarcération ;	1 heure
	- technique de désincarcération et d'extraction sur VL et PL ;	8 heures
	- présentation des différents aéronefs ;	2 heures
	- technique d'extraction d'un pilote d'une Gazelle ;	2 heures
	- technique d'extraction d'un pilote d'un Puma ;	1 heure
	- technique d'extraction d'un pilote d'un Tigre ;	1 heure
	- les différents modes d'action aéromobile ;	1 heure
	- rôle de l'AUX SAN ALAT en MEDEVAC ;	1 heure

	- la MEDEVAC ;	2 heures
	- le kit MEDEVAC et le lot MEDEVAC ;	1 heure
	- chronologie d'une MEDEVAC ;	1 heure
	- préparation de la mission MEDEVAC ;	1 heure
	- équipement du Puma en version MEDEVAC et embarquement débarquement des blessés ;	3 heures
	- remise en condition après la mission ;	1 heure
	- présentation et mise en œuvre de la civière ATIC.	3 heures
	Sauveteur treuilliste (dont un treuil de nuit).	8 heures
	Exercice d'intervention en zone aéronautique en liaison avec la section de sécurité incendie et sauvetage (SSIS).	2 heures
Évaluations.	Évaluations.	6 heures
COMPOSANTE E.	2 heures (2,63 p.100).	
ENVIRONNEMENT DE LA FORMATION.		
	Rôle de l'auxiliaire sanitaire spécialisé ALAT.	2 heures
Buts : - se familiariser avec le suivi médico-administratif particulier du personnel navigant (fréquence des visites médicales à l'unité et au centre d'expertise selon la spécialité détenue) ; - surveiller et suivre l'aptitude aéronautique (tableaux CEMPN-VRPN) ; - renseigner la fiche médicale d'aptitude du personnel naviguant et connaître sa gestion après la visite révisionnelle du personnel navigant (VRPN).	- connaissance générale médico-administrative des différents métiers de l'aéronautique : - étude de la fiche VRPN ; - suivi du personnel navigant.	
COMPOSANTE F.	15 heures (19,74 p.100).	
ENVIRONNEMENT DE LA FORMATION.		
	Accueil - Présentation du stage.	1 heure
	Formalités administratives.	2 heures
	Révisions.	10 heures
	Questionnaire de fin de stage.	2 heures
Total		76 heures

APPENDICE VII.E.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION D'ADAPTATION OPTION MONTAGNE.

OBJECTIFS.	PROGRAMME, VOLUME HORAIRE.	
COMPOSANTE B.	35 heures (92,12 p.100).	
FORMATION À LA MISSION OPÉRATIONNELLE. But : obtenir une qualification technique permettant : - d'être l'auxiliaire du médecin ; - d'être capable d'effectuer les gestes de premiers secours, travaillant au sein d'une équipe de secouristes en montagne ; - d'assurer la mise en condition d'évacuation des blessés ; - d'être apte à délivrer des conseils en matière d'hygiène et de prophylaxie ; - d'acquérir des connaissances nécessaires à l'exécution de sa mission dans l'environnement spécifique montagne.		
Formation théorique :	Formation théorique.	12 heures
- conduite à tenir en cas de pathologies liées à l'altitude ; - conduite à tenir en cas de pathologies liées à l'exposition au froid ; - conduite à tenir en cas de pathologies liées à l'exposition à la chaleur et au rayonnement solaire ; - conduite à tenir en cas de traumatologie et connaissance de la pathologie de l'appareil locomoteur ; - conduite à tenir en cas d'accidents spécifiques de montagne ; - avoir des notions d'hygiène et de diététique en montagne ; - connaître le contenu de la trousse d'urgence.	Stage été : - l'environnement de montagne : les paramètres atmosphériques, environnement biométéorologie ; - les réactions de l'organisme à l'altitude, les facteurs de survenue d'un mal aigu des montagnes (MAM), les signes du MAM et la conduite à tenir (CAT), les signes d'œdème pulmonaire de haute altitude et la CAT, les signes d'œdème cérébral de haute altitude et la CAT ; - le coup de chaleur ; - les principales lésions traumatiques (fracture, entorse, luxation), les accidents traumatiques bénins (crampe, courbature, hématome sous unguéal) ; - les mesures de prévention contre la foudre et CAT devant un foudroyé ; - l'épuisement ; - CAT face à une morsure de vipère ; - prise en charge d'un polytraumatisé et d'un traumatisé crânien.	8 heures

	Stage hiver : - les facteurs favorisant les accidents dus au froid ; - l'hypothermie ; - les gelures, le pied de tranchée, les crevasses, gerçures et onglée ; - pathologies liées au rayonnement solaire : brûlure et ophtalmologie des neiges ; - emploi de l'hélicoptère ; - le contenu de la trousse d'urgence.	4 heures
Formation pratique.	Formation pratique.	17 heures
- obtenir une compétence pratique de relevage et d'évacuation en milieu « montagne ».	Stage été : - mise en condition d'évacuation ; - secours en paroi et terrain périlleux ; - secours en crevasse et terrain glaciaire.	9 heures
	Stage hiver : - secours en terrain enneigé, utilisation du brancard spécifique des troupes de montagne ; - exercice de recherche en avalanche.	8 heures
Évaluations.	Évaluations.	6 heures
COMPOSANTE F.	3 heures (7,88 p.100).	
ENVIRONNEMENT DE LA FORMATION.		
	Accueil - Présentation du stage.	1 heure
	Formalités administratives.	1 heure
	Questionnaire de fin de stage.	1 heure
Total		38 heures

APPENDICE VII.F.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION D'ADAPTATION OPTION UNITÉ MÉDICALE OPÉRATIONNELLE.

OBJECTIFS.	PROGRAMME, VOLUME HORAIRE.	
COMPOSANTE B.	35 heures (92,12 p. 100).	
FORMATION À LA MISSION OPÉRATIONNELLE.		
Notions d'administration.	Notions d'administration :	4 heures
But : obtenir une connaissance administrative du soutien des personnels en OPEX.	- accueil des consultants : VSA, cahier de consultation, visite médicale ;	1 heure
	- dossier médical : contenu, usage ;	1 heure
	- préparation et contrôle du dossier médical OPEX ;	1 heure
	- rapport circonstancié, registre des constatations, inaptitudes.	1 heure
Notions de pharmacologie.	Notions de pharmacologie :	4 heures
But : acquérir les connaissances de base nécessaires à la gestion du stock de produits de santé d'un poste médical et à leur distribution.	- généralités sur les médicaments et leurs formes pharmaceutiques ;	1 heure
	- lecture d'une notice et utilisation du dictionnaire des médicaments DOROZ ;	0 heure 30
	- lecture d'une ordonnance médicale, préparation et délivrance du traitement ;	0 heure 30
	- principes de stockage, tenue d'un stock ;	1 heure
	- la commande de produits de santé à l'UDPS de rattachement ;	0 heure 30
	- gestion des déchets en métropole et en OPEX.	0 heure 30
Aide aux soins - éducation sanitaire.	Aide aux soins - éducation sanitaire :	10 heures
But : acquérir les connaissances nécessaires afin de devenir un assistant efficace dans la mise en œuvre de la politique de maintien du potentiel des forces armées en opérations.	cycle infectieux, porteur sain, patient contagieux, prévention,... ;	2 heures
	- exemples d'infection par bactérie, par virus, par parasites (exemples rencontrés en OPEX) ;	2 heures
	- prévention des IST dont le SIDA ;	1 heure
	- prévention des toxicomanies ;	1 heure
	- prévention des lombalgies ;	0 heure 30
	- prise en charge de la douleur ;	0 heure 30
	- conditionnement d'évacuation.	3 heures
OPEX.	OPEX :	3 heures
But : acquérir les connaissances d'environnement nécessaires afin d'être un acteur efficace du soutien sanitaire en opérations.	- préparation à un déploiement OPEX (connaissance du théâtre, de la mission, des moyens santé déjà déployés, des pathologies locales, préparation de séances d'information...) ;	1 heure 30
	- confection d'une trousse de secours adaptée à la mission... ;	1 heure 30

Mise en œuvre des UMO.	Mise en œuvre des UMO.	12 heures
But : acquérir les connaissances nécessaires au déploiement et à l'activité au sein des UMO.	- les tentes UTILIS : - présentation ; - montage.	3 heures
	- l'antenne chirurgicale : - montage (en particulier d'un bloc opératoire) ; - électrification d'une antenne chirurgicale.	3 heures
	- l'unité médicale de décontamination des armées (UMDA) : - présentation de la chaîne de décontamination ; - postes médicaux d'accueil et de sortie ; - principes de travail dans le poste médical d'accueil.	3 heures
Évaluations.	Évaluations.	2 heures
COMPOSANTE F.	3 heures (7,88 p. 100).	
ENVIRONNEMENT DE LA FORMATION.		
	Accueil - Présentation du stage.	1 heure
	Formalités administratives.	1 heure
	Questionnaire de fin de stage.	1 heure
Total		38 heures

APPENDICE VII.G.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION D'ADAPTATION OPTION MANIPULATEUR D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES MODULAIRES.

OBJECTIFS.	PROGRAMME, VOLUME HORAIRE.	
COMPOSANTE B.	182 heures (95,79 p. 100).	
FORMATION À LA MISSION OPÉRATIONNELLE.		
But : obtenir une qualification technique permettant d'être capable d'effectuer le transport et la mise en œuvre des équipements techniques modulaires (ETM).		
Théorie sur les ETM.	Théorie sur les ETM.	8 heures
But : avoir une connaissance théorique succinte de ces éléments : - présentation de la section chirurgicale modulaire (SCM) et ½ SCM ; - dimensions et poids ; - le terrain.	- présentation SCM et 1/2 SCM : - historique ; - 1/2 SCM ; - SCM.	2 heures
	- dimensions et poids : - les ETM, servitudes, carrefours. - mise au sol ; - sur camion.	3 heures
	- le terrain : - les conditions d'environnement ; - choix du terrain dans la chaîne santé ; - choix du terrain par rapport au soputien logistique.	3 heures
La conduite.	La conduite.	24 heures
But : adapter et parfaire les connaissances acquises sur VTL/R aux besoins suscités par ces matériels. - Conduite avec un ETM ; - manœuvre avec un MTM (moyen de transport et de manutention) ; - manœuvre avec l'ampliroll.	Conduite avec un ETM. De jour : - MTM vide ; - MTM vide en tout chemin ; - MTM chargé ; - MTM chargé en tout chemin. De nuit :	4 heures

	- MTM vide ; - MTM vide en tout chemin ; - MTM chargé ; - MTM chargé en tout chemin.	
	Manœuvre avec un MTM. Alignements avant et arrière de jour : - MTM vide ; - MTM vide en terrain accidenté ; - MTM chargé ; - MTM chargé en terrain accidenté. Alignements avant et arrière de nuit : - MTM vide ; - MTM vide en terrain accidenté ; - MTM chargé ; - MTM chargé en terrain accidenté.	12 heures
	Manœuvre avec l'ampliroll. Alignements avant et arrière de jour pour : - poser et déposer un plateau vide ; - idem en terrain accidenté ; - poser et déposer un plateau avec servitude ; - idem en terrain accidenté. Alignements avant et arrière de nuit pour : - poser et déposer un plateau vide ; - idem en terrain accidenté ;	8 heures

	- poser et déposer un plateau avec servitude ; - idem en terrain accidenté.	
Le MTM et l'ETM.	Le MTM et l'ETM.	26 heures
But : connaître les moyens de mise au sol des ETM : - présentation détaillée d'un MTM ; - pose et dépose d'un ETM ; - généralités sur l'ouverture et la fermeture d'un ETM.	Présentation détaillée d'un MTM : - théorie ; - pratique.	4 heures
	Pose et dépose d'un ETM : - théorie ; - sécurité. De jour : - sur terrain dur et horizontal sans alignement ; - sur terrain dur et horizontal avec alignement ; - sur terrain accidenté sans alignement ; - sur terrain accidenté avec alignement. De nuit : - sur terrain dur et horizontal sans alignement ; - sur terrain dur et horizontal avec alignement ; - sur terrain accidenté sans alignement ; - sur terrain accidenté avec alignement.	10 heures
	Généralités sur l'ouverture et la fermeture d'un ETM : - mise à niveau ; - ouverture du tiroir ; - différents branchements ; - fermeture du tiroir ;	12 heures

	- restitution.	
L'intérieur des ETM.	Intérieur des ETM.	48 heures
But : après la mise au sol des ETM, être en mesure d'en installer l'intérieur : - étude des ETM (intérieur chir, réa...) ; - savoir reconnaître un matériel du SSA ; - mise en place intérieure.	Étude des ETM (intérieur chir, réa...) : - bloc opératoire ; - réanimation ; - soins aux brûlés ; - laboratoire ; - radiologie ; - pharmacie.	16 heures
	Savoir reconnaître un matériel du SSA : - imagerie médicale ; - anesthésie ; - réanimation ; - chirurgie ; - monitorage ; - perfusion et transfusion ; - stérilisation ; - biologie.	8 heures
	Mise en place intérieure : - bloc opératoire ; - réanimation ; - soins aux brûlés ; - laboratoire ; - radiologie ; - pharmacie.	24 heures
Le module servitude.	Le module servitude.	28 heures
But : connaître la mise en œuvre du servitude : - présentation ; - savoir où se situent les éléments majeurs ; - mise en place ;	Présentation : - théorie sur les capacités ; - théorie sur l'autonomie ; - présentation physique.	8 heures

- mise en œuvre.	Savoir où se situent les éléments majeurs : - les fluides médicaux ; - le groupe électrogène ; - le réservoir d'eau ; - le panneau de contrôle et de commandes.	8 heures
	Mise en place : - déploiement du module servitude avec ses attributs.	4 heures
	Mise en œuvre : - branchement avec un ETM ; - mise en marche.	8 heures
Le module carrefour.	Le module carrefour.	16 heures
But : connaître la mise en œuvre du module carrefour : - présentation ; - mise en place ; - mise en œuvre.	Présentation : - théorie ; - présentation physique.	4 heures
	Mise en place : - ouverture ; - fermeture.	4 heures
	Mise en œuvre : - connexion des soufflets ; - les différents branchements.	8 heures
L'entretien.	L'entretien.	24 heures
But : être en mesure d'effectuer l'ensemble des opérations du 1er échelon : - l'entretien des ETM et des MTM ; - l'entretien des carrefours ; - l'entretien des servitudes.	L'entretien des ETM et des MTM : - le shelter en lui-même ; - les circuits d'alimentation ; - les points de graissage ; - le treuil ; - les pneumatiques.	8 heures
	L'entretien des carrefours : - les câbles électriques ; - les soufflets ;	6 heures

	- les points de graissage.	
	L'entretien des servitudes : - le groupe électrogène ; - les circuits de fluides ; - les pleins ; - les vidanges.	10 heures
Évaluations.	Évaluations.	8 heures
COMPOSANTE F.	8 heures (4,21 p. 100).	
ENVIRONNEMENT DE LA FORMATION.		
	Accueil - Présentation du stage.	1 heure
	Formalités administratives.	2 heures
	Révisions.	3 heures
	Questionnaire de fin de stage.	2 heures
Total		190 heures

ANNEXE VIII.

LA FORMATION CONTINUE.

La compétence d'auxiliaire sanitaire (AUX SAN) est composée d'un certain nombre de diplômes qui sont soumis à formation continue :

1. DIPLÔMES MILITAIRES.

La formation de secourisme militaire complémentaire au PSC 1 est composée de 4 heures de SC 1 et de 4 heures de pathologies circonstancielles.

4 heures doivent être recyclées semestriellement (le programme doit être revu chaque année).

Référence : instruction n° 340057/DEF/RH-AT/EP/PMF/DS/32 - n° 2126/DEF/CoFAT/DF/B.COORD/FORM du 26 mars 2009 relative à l'enseignement du secourisme dans l'armée de terre.

2. DIPLÔMES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Les premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) : la totalité du programme doit être revu selon un plan quinquennal.

Référence : arrêté du 24 mai 2000 (A) portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours.

3. DIPLÔMES DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ.

Les formations aux gestes et soins d'urgence de niveau 1 et 2 (AFGSU 1 et AFGSU 2) : la validité de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1 et 2 est de quatre ans. Le renouvellement de l'attestation est effectué après des séances de réactualisation des connaissances organisées par une des structures de formation autorisées des professionnels de santé.

Référence : arrêté du 3 mars 2006 (B) modifié, relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Par ailleurs, le médecin chef de centre médical peut ajouter les révisions qu'il juge utile.

(A) n.i. BO ; JO n° 133 du 9 juin 2000, p. 8736, texte n° 41.

(B) n.i. BO ; JO n° 59 du 10 mars 2006, p. 3630, texte n° 24.